

## CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE PROFESSIONNELLE



### **Sapience :**

*Sagesse de celui/celle qui possède le savoir, la science à un degré élevé ainsi que les qualités de jugement, d'habileté, de raison, de prudence.*

## Notre Mission : notre Sapience au service du patient

Nous nous engageons à proposer aux professionnels de santé des outils diagnostiques fiables et performants, ainsi qu'un support technique, scientifique, logistique et commercial efficace, dans le but ultime d'améliorer la prise en charge des patients. Fort de notre savoir-faire et de notre longue expérience dans le domaine de la distribution de produits de santé, notre mission première consiste à mettre notre Sapience au service du patient. Bien que le patient soit au cœur de toutes nos préoccupations, nous attachons également la plus grande importance à la probité et l'équité de nos relations avec tous nos partenaires et interlocuteurs. Ce code d'éthique et de déontologie professionnelle (ci-après : le Code) impose à tous les collaborateurs de la société de mener leur activité en totale conformité avec les réglementations et lois en vigueur dans le lieu d'exercice de leurs fonctions. Il engage également chaque collaborateur à agir de façon juste, éthique et professionnelle vis-à-vis de tous ses interlocuteurs. Au travers de ce Code, notre société s'engage à traiter tous ses clients, fournisseurs, prestataires de service, consultants, employés, autorités compétentes et d'une manière plus générale le public avec respect, dignité, honnêteté et intégrité. Ce Code constitue les fondements de notre société, et ce sont notamment les valeurs qu'incarne le terme « Sapience » qui ont motivées la création de notre Société et le choix de sa raison sociale : **BioSapiencia**

## L'Humain : au centre de toutes nos attentions

Notre mission consistant à améliorer la prise en charge du patient, nous mettons l'Humain au centre de toutes nos attentions. BioSapiencia promeut le respect des êtres humains et de la diversité. Nous nous engageons à mettre en place un environnement permettant l'égalité des chances et de promotion pour toutes les personnes qualifiées. Toute discrimination est inacceptable. Toute inaction face à une discrimination l'est tout autant. Aucune discrimination, de quelque nature que ce soit ne pourrait être toléré au sein de l'entreprise BioSapiencia.

### **Article 225-1 Modifié par LOI n°2016-1547 du 18 novembre 2016 - art. 86**

*Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée.*

Le harcèlement, qu'il soit moral ou physique, est un délit. BioSapiencia s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de prévenir toute forme de harcèlement. Toute atteinte aux droits et à la dignité de la personne, tout comportement abusif impliquant un recours excessif à la force physique ou à la pression psychologique, toute menace verbale ou annonce de l'intention de faire du mal à quelqu'un ou d'endommager ses biens matériels, toute forme de harcèlement sexuel, qu'il s'agisse d'avances sexuelles, de demandes de faveurs sexuelles, ou de toute conduite physique ou verbale de discrimination sexuelle, toute agression physique avec tentative d'infliger des coups ou blessures, toute pression psychologique entraînant une altération de la santé physique ou mentale d'une personne, sera lourdement sanctionné et fera l'objet d'un signalement à l'inspection du travail.

## Informations confidentielles, propriété intellectuelle et protection des données

Les **informations confidentielles** constituent l'un des actifs les plus précieux de BioSapientia. Une information confidentielle désigne toute information fournie par une partie divulgatrice et déclarée confidentielle par celle-ci, n'étant pas du domaine public, n'ayant pas fait l'objet d'une diffusion préalable et nécessaire à la protection des intérêts légitimes de la partie divulgatrice. Cette information sera considérée comme étant confidentielle, que la partie divulgatrice soit interne à l'entreprise ou externe à celle-ci, que l'information soit ou non marquée ou identifiée comme confidentielle. Les informations confidentielles peuvent inclure, sans s'y limiter : (a) des projets de recherche et développement, des brevets, des inventions, des formules et procédés de fabrication, des processus, des spécifications techniques, des données informatiques, des programmes, des résultats d'études cliniques, des protocoles d'évaluation, des résultats d'analyse biologique, des essais, croquis, dessins ; (b) des informations concernant les produits, les plans marketing et commerciaux, les budgets, les états financiers non publics, les contrats, les prix, les propositions commerciales, les devis, les réponses et résultats aux appels d'offres, les chiffres d'affaires, les termes de contrats passés avec des fournisseurs ou des clients ; (c) des informations concernant l'expérience, les compétences et la rémunération des employés, sous-traitants et autres agents de la Partie divulgatrice ; et (d) l'existence de discussions, négociations ou accords commerciaux entre la Partie divulgatrice et la Partie destinataire... ou toute autre information susceptible d'être exploitée par un tiers et pouvant causer un préjudice à la partie divulgatrice. Chaque collaborateur BioSapientia s'engage à protéger le secret de ces informations confidentielles et en empêcher la divulgation ou l'utilisation non autorisée. Ces obligations peuvent s'étendre au-delà de l'emploi chez BioSapientia.

Les collaborateurs de BioSapientia doivent par ailleurs respecter les droits de **propriété intellectuelle** d'autrui en se conformant à toutes les lois et conventions qui protègent les droits de propriété intellectuelle d'autrui, y compris tous les fournisseurs de l'entreprise, concurrents ou clients. À moins qu'un collaborateur de BioSapientia n'obtienne le consentement préalable spécifique du propriétaire de la propriété intellectuelle, ledit collaborateur ne peut en aucun cas copier, distribuer, afficher, modifier des documents sous copyright de tiers, ou partager des matériaux sous copyright ou toute autre forme de partage de fichiers. Un travail peut être protégé par un droit d'auteur même s'il n'y a aucune mention sur le document.

BioSapientia s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** »). Dès lors, les collaborateurs BioSapientia s'engage à :

1. Ne collecter que les données nécessaires pour réaliser sa mission. Les données sont collectées et traitées de manière loyale et licite ; Elles sont collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et ne sont pas traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités ; Elles sont adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées et de leurs traitements ultérieurs ; Elles sont conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées.
2. Être transparent. Chaque collaborateur BioSapientia s'engage à fournir une information concise, transparente, compréhensible et aisément accessible à ses interlocuteurs. Cela suppose qu'ils soient clairement informés de l'utilisation qui sera faite de leurs données dès leur collecte. Les données ne peuvent en aucun cas être collectées à leur insu. La transparence permet aux personnes concernées de connaître la raison de la collecte des différentes données les concernant, de comprendre le traitement qui sera fait de leurs données, d'assurer la maîtrise de leurs données, en facilitant l'exercice de leurs droits.

3. Organiser et faciliter l'exercice des droits des personnes. Les personnes concernées par des traitements de données personnelles disposent de droits leur permettant de garder la maîtrise des informations les concernant. Chaque collaborateur BioSapientia s'engage à expliquer aux personnes concernées la procédure (où, comment et à qui s'adresser ?) permettant de les exercer concrètement. BioSapientia s'engage à répondre à toute demande d'une personne concernée dans un délai d'un mois.
4. Fixer des durées de conservation des données. BioSapientia s'engage à ce que les données soient conservées en « base active », c'est-à-dire la gestion courante, et uniquement pour le temps strictement nécessaire à la réalisation de l'objectif poursuivi. Elles seront par la suite détruites, anonymisées ou archivées dans le respect des obligations légales applicables en matière de conservation des archives publiques.
5. Sécuriser les données et identifier les risques. BioSapientia prendra toutes les mesures utiles pour garantir la sécurité des données : sécurité physique ou sécurité informatique, sécurisation des locaux, armoires et postes de travail, gestion stricte des habilitations et droits d'accès informatiques. BioSapientia s'assurera que seuls les tiers autorisés par des textes ont accès aux données. Ces mesures sont adaptées en fonction de la sensibilité des données ou des risques qui peuvent peser sur les personnes en cas d'incident de sécurité.

## Respect de la libre concurrence

BioSapientia défend les valeurs d'équité, d'intégrité et d'honnêteté. Chaque collaborateur BioSapientia s'engage à respecter la libre concurrence et à combattre les pratiques anticoncurrentielles en se conformant strictement à la législation anti-trust sur tous les marchés dans lesquels elle opère. Les actes contraires à la loyauté commerciale et attentatoires au respect des règles du commerce international sont strictement prohibés chez BioSapientia :

- La fixation concertée des prix entre concurrents, et les ententes avec des concurrents destinées à figer le marché, à s'accorder sur les prix et les conditions de vente.
- Les accords de non-concurrence et la répartition concertée des clients et des marchés entre concurrents.
- Les abus de position dominante cherchant à évincer des concurrents du marché par des moyens artificiels tels que le dénigrement des concurrents ou la mise en place d'accords d'exclusivité.
- Le boycott ou le refus de traiter avec certains fournisseurs ou clients.
- La publicité déloyale qui compare les produits BioSapientia à ceux, similaires, d'un concurrent, si cette comparaison n'est pas fondée et documentée par des études indépendantes ou des données objectives.

## Lutte contre le travail dissimulé

La lutte contre le travail dissimulé, constitue une part importante de la lutte contre la fraude sociale. Le travail dissimulé est défini par le code du travail comme une dissimulation d'activité ou une dissimulation d'emploi salarié. Est ainsi réputé travail dissimulé l'exercice à but lucratif d'une activité économique non déclarée auprès des administrations compétentes ou le fait pour tout employeur de ne pas faire la déclaration préalable à l'embauche, de ne pas délivrer un bulletin de paie ou de mentionner sur ce dernier un nombre d'heures de travail inférieur à celui réellement accompli. BioSapientia prend toutes les dispositions et les mesures nécessaires pour éviter et interdire des conditions de travail illégales et dissimulées, ainsi que tout traitement cruel ou inhumain. Tout travail clandestin, tout travail dissimulé, toute dissimulation d'emploi salarié totale ou partielle et toute dissimulation d'activité totale ou partielle est strictement prohibé.

## Lutte contre la corruption

La corruption, selon les articles 432-11 et suivants du Code pénal pour la corruption passive et, articles 433-11, 445-1 et suivants pour la corruption active, désigne le fait pour une personne investie d'une fonction déterminée (publique ou privée) de solliciter ou d'accepter un don ou un avantage quelconque en vue d'accomplir, ou de s'abstenir d'accomplir, un acte entrant dans le cadre de ses fonctions. On distingue la corruption active (fait de proposer le don ou l'avantage quelconque à la personne investie de la fonction déterminée) de la corruption passive (fait, pour la personne investie de la fonction déterminée, d'accepter le don ou l'avantage). Le trafic d'influence (articles 432-11 et suivants et articles 435-10 et suivants du Code pénal) désigne le fait pour une personne de recevoir – ou de solliciter – des dons dans le but d'abuser de son influence, réelle ou supposée, sur un tiers afin qu'il prenne une décision favorable. BioSapientia s'engage à lutter activement contre toute forme de corruption et à mener sa mission à l'écart de toute influence déloyale et de corruption, y compris le trafic d'influence. Le collaborateur BioSapientia ne doit en aucun cas accepter de recevoir ou d'accorder à un tiers, de façon directe ou indirecte, un avantage indu quels que soient sa nature et le moyen utilisé (paiement d'une commission illicite, versement d'argent, rabais ou remise non autorisés, dons, dessous-de-table, cadeaux, réception, frais de déplacement, divertissements, voyages...), dans le but d'influer de manière déloyale sur la relation avec le tiers dans le cadre de ses activités. La politique de BioSapientia à l'égard de la corruption et du trafic d'influence est la tolérance zéro.

## Hygiène et Sécurité

BioSapientia se soucie du bien-être et de l'épanouissement de ses collaborateurs et met tout en œuvre pour que chaque collaborateur évolue dans un environnement de travail sain et sécurisé, et pour prévenir la dégradation des conditions de travail. Chaque collaborateur est sensibilisé sur les précautions à prendre pour empêcher la survenue d'accidents corporels. BioSapientia met à disposition de ses collaborateurs un lieu de travail sécurisé qui respecte les exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Les accidents et les situations à risque doivent être immédiatement signalés à la direction afin que des mesures correctives soient mises en place le plus rapidement possible.

## Développement durable

BioSapientia est mobilisé pour réduire son impact environnemental et s'engage en faveur du développement durable. Chaque collaborateur BioSapientia est sensibilisé sur la nécessité de protéger l'environnement et de minimiser autant que possible son empreinte carbone dans le cadre de son activité professionnelle. Outre le suivi des lois et réglementations environnementales, nous mettons en œuvre des programmes et des initiatives afin de minimiser notre impact environnemental :

- Politique d'optimisation des livraisons et du transport
- Plan d'action contre les émissions de CO<sub>2</sub> par l'utilisation d'une flotte de véhicule à faible émission de gaz à effet de serre (bioéthanol)
- Incitation du client à diminuer, regrouper les commandes (remise)
- Politique de réduction/d'amélioration des emballages primaires et secondaires
- Utilisation de matériaux recyclés et recyclables (emballages ou produits de calage)
- Recyclage des emballages carton des sites de production et de distribution



***Sapience n'entre point en âme malveillante, et science sans conscience n'est que ruine de l'âme***  
François Rabelais, 1532

Franck CATTEAU  
Président  
BioSapientia SAS

